

Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays du Commonwealth, au 1^{er} octobre 1955

Pays	Accord	Dispositions
AUSTRALIE.....	Accord commercial signé le 8 juillet 1930; en vigueur le 3 août 1931. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Listes tarifaires et échange de la préférence britannique à l'égard d'articles ne figurant pas sur les listes. Dénonciation moyennant préavis de six mois.
ANTILLES ANGLAISES (BAHAMA, BARBADE, HONDURAS BRITANNIQUE, JAMAÏQUE, ÎLES DU VENT ET ÎLES SOUS LE VENT, TRINITÉ ET TOBAGO), BERMUDES ET GUYANE ANGLAISE.	Accord commercial signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 maintenant l'accord en vigueur. Les Antilles anglaises, à l'exception de la Jamaïque, sont parties contractantes au GATT.	Échange de préférences tarifaires spéciales. Dénonciation moyennant préavis de six mois.
CEYLAN.....	Ce pays est partie à l'accord commercial anglo-canadien de 1937. GATT en vigueur le 29 juillet 1948.	Échange du régime de préférence.
FÉDÉRATION DE LA RHODÉSIE ET LE NYASSALAND.	La Rhodésie du Nord et le Nyassaland sont parties à l'accord de 1937 entre le Canada et le Royaume Uni; l'accord de 1932 entre le Canada et la Rhodésie du Sud s'est terminé en 1938, mais le traitement tarifaire accordé alors continue de s'appliquer. GATT en vigueur en Rhodésie du Sud le 19 mai 1948; étendu à toute la Fédération le 29 octobre 1954.	Échange du régime de préférence avec la Rhodésie du Nord et la Rhodésie du Sud. Le Canada accorde au Nyassaland le tarif de préférence britannique.
INDE.....	Depuis 1897, le Canada a accordé unilatéralement le régime de préférence britannique à l'Inde, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 8 juillet 1948.	En plus des préférences accordées à l'Inde, il y a échange du régime de la nation la plus favorisée en vertu du GATT.
IRLANDE.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933.	Le Canada accorde le tarif de préférence britannique en échange de taux préférentiels lorsqu'il y a lieu et du régime de la nation la plus favorisée quant aux autres articles. Dénonciation moyennant avis de six mois.
NOUVELLE-ZÉLANDE.....	Accord commercial signé le 23 avril 1932; en vigueur le 24 mai 1932. GATT en vigueur le 26 juillet 1948.	Échange de préférences spéciales à l'égard d'une liste de produits et du régime de préférence britannique à l'égard des autres articles. Dénonciation moyennant avis de six mois.
PAKISTAN.....	Le Canada accorde unilatéralement au Pakistan le régime de préférence britannique, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 30 juillet 1948.	En plus des préférences accordées au Pakistan, le Canada échange le régime de la nation la plus favorisée en vertu du GATT.
ROYAUME-UNI.....	Accord commercial signé le 23 février 1937; en vigueur le 1 ^{er} septembre 1937. Modifié par un échange de lettres le 16 novembre 1938 et un échange de notes le 30 octobre 1947. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Diverses concessions mutuelles dont l'échange du tarif de préférence (certaines réserves secondaires par le Canada), s'étend aux colonies.